

Séverine LEFEVRE
13 rue Sainte-Ursule
31000 Toulouse
Siret : 82173176700041
Activité de formation : 76311023431
Tel : +33 (0)623.08.56.28
severine@lootsee.fr
<https://lootsee.fr>

Organisme de formation – Séverine LEFEVRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De diffuser les supports de formation sans l'accord de l'organisme ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Le stagiaire se doit de respecter les horaires de la formation et de respecter les autres stagiaires présents.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral lors d'un entretien individuel par le Directeur de l'organisme de formation ;

- Avertissement écrit par mail pour les formations en ligne
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Exclusion de la formation

Pour les formations en présentiel :

Les formations se déroulant sur maximum 5 jours, le processus d'exclusion est donc adapté.

Si malgré l'avertissement oral fait par le directeur de l'organisme de formation lors d'un entretien individuel, au stagiaire des problèmes se posent à nouveau, le responsable de l'organisme pourra exclure définitivement le stagiaire de la formation, et ce après en avoir averti le stagiaire et le cas échéant les responsables de sa société.

Dans ce cas de figure aucun remboursement de la formation ne sera effectué par l'organisme.

Pour les formations en ligne :

En cas d'utilisation inapproprié de la formation en ligne (par exemple la diffusion des accès nominatifs à une tierce personne), l'accès pourra être fermé à l'utilisateur, après avoir envoyé un avertissement écrit par mail.

En cas de non respect des conditions d'utilisations du groupe privé Facebook (règle de bienveillance et de courtoisie au près de l'organisme et des autres membres), l'accès au groupe pourra être suspendu.

Article 5 : Respect des locaux et des règles des lieux :

Selon les sessions de formation, l'organisme de formation peut être amené à intervenir dans les locaux du client ou à louer des salles de formation. Les stagiaires doivent dans tous les cas respecter les règles en vigueur dans les locaux où se déroulera la formation. Dans le cas d'une location de salle le règlement sera envoyé 7 jours avant la formation.

Article 5 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu de la formation (voir convention)

Lorsque la formation à lieu à distance, l'organisme ne peut être tenu responsable d'accidents intervenus pendant la session de formation, même si il est lié à l'utilisation de l'outil informatique.

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

DROITS D'AUTEUR

Tous les supports de cours écrits et vidéo restent la propriété de l'organisme de formation et ne peuvent en cas être diffusé par le stagiaire sans autorisation écrite de l'organisme.